

Règlement Intérieur

Prises autorisées par jour :

- 1 carnassier : brochet entre 60 et 80cm (remise à l'eau immédiate de tout spécimen en dehors de cette fenêtre)
sandre 50cm (mini)
- 2kg de fritures par jour et par carte, pour la friture seul les bourriches anglaise sont autorisées et de 2 mètres minimum

Règlement carnassier :

Hameçon simple uniquement, tout hameçons double ou triple sont strictement interdit sur l'étang, même sur les leurres!
Deux hameçon simple maximum par leurre (cuillère, rappela, ...)

Toutes infractions à ce règlement, des leurres ou tailles pour le carnassier, sera suivi d'une exclusion immédiate de l'étang sans dédommagement possible

Règlement pêche carpe :

Pêche de la carpe en no-kill uniquement, remise à l'eau de tous les poissons obligatoire après soins et éventuelle photo à genou au dessus du tapis de réception, dans le respect du poisson, remise à l'eau le plus rapidement possible, surtout par temps chaud.

Obligatoire: Tapis de réception (le mouillé avant d'y déposer votre poisson)

Épuisette à carpe

Produit désinfectant type Bétadine (gel ou équivalent en vente chez les revendeur ou site de pêche)

- 1 hameçon simple par ligne autorisé et taille 4 au maximum sans ardillon (ardillons écraser tolérer)
- Nylon 30 centième maximum autoriser en corps de ligne
- Toute tresse est désormais strictement interdite, que ce soit en corps de ligne ou en bas de ligne (seul fluorocarbone ou nylon autorisés)
- Toutes les graines doivent être trempées et bien cuites (des vérifications pourront être effectuées)

Interdits: Sac à carpe, bateau ou drone amorceur, toute tresses que ce soit en bas de ligne ou corps de ligne

Il est formellement interdit de remettre les carpes à l'eau en les portant dans ses mains, utilisez votre tapis de réception, épuisette ou filet prévu à cet effet

Sanctions :

Toutes maltraitance, mutilation ou vol de poisson amènera à l'exclusion de l'étang et la dénonciation aux autorités compétentes.

De même que pour vos déchets merci de les ramener chez vous ou de déposer vos déchets en verre dans le conteneur à verre prévu à cette effet sur le parking de l'étang.

Toutes dégradations constatées sur nos aménagements amènerons également à l'exclusion et à la dénonciation.

Interdictions:

Le ramassage des grenouilles est strictement interdit à toutes personnes ne faisant pas partie du comité sous peine de dénonciation

La pêche est strictement interdite dans les deux petits étangs attenants au plan d'eau, ainsi que dans la zone délimité par les flotteur

La pêche devant le chalet est réservée aux membres du comité

Tous les véhicules à moteur, les vélos et embarcations de tout types sont interdit autour du plan d'eau

Interdiction de faire du feu au sol autour de l'étang, seul les barbecues sur pieds sont tolérés sous surveillance

Les animaux doivent être tenus en laisse et être une nuisance pour personne

Remarques:

Vous êtes tenu de respecter le site et la végétation, ainsi que les responsables et les gardes de pêche de la société.

Tous les membres du comité peuvent être amenés à vous contrôler, veuillez à toujours avoir votre carte de pêche et une pièce d'identité en votre possession

Toutes infractions constatées au présent règlement entrainera l'exclusion définitive de l'étang sans aucun dédommagement possible